



## PREAVIS MUNICIPAL No 09-2016

présenté au Conseil Communal de Gimel, en sa séance du 14 septembre 2016

**Objet : Détermination des compétences, de la Municipalité pour la législature 2016 - 2021**

### PREAMBULE

En ce début de législature, il nous apparaît judicieux que votre Conseil accorde à nouveau à la Municipalité certaines compétences afin de faciliter la gestion du ménage communal et d'éviter des tracasseries administratives. Se fondant sur les dispositions de la loi sur les communes du 28 février 1956, sur le règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes et sur les articles 17, 84 et 85 du Règlement du Conseil communal, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'octroi de diverses autorisations, à savoir :

1. Une autorisation générale pour statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans une limite maximum de Fr. 80'000.- par cas, charges éventuelles comprises.
2. Une autorisation d'engager des dépenses hors budget ou imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de Fr. 80'000.- par cas. Dans l'interprétation de ces dispositions, la Municipalité considère deux domaines d'application :
  - Les dépassements de crédit touchant les postes du budget de fonctionnement
  - Les cas d'interventions d'urgence hors budget.
3. Toutes les compétences pour statuer lors de constitutions de servitudes sur propriété communale, droits de passage, de canalisations ou d'installations de lignes et d'inscription au Registre Foncier.
4. Une autorisation générale de plaider.
5. La Municipalité sollicite ces délégations de pouvoirs et autorisations générales pour la durée de la présente législature qui se terminera le 30 juin 2021. Constatant toutefois que les nouvelles autorisations sont accordées par le Conseil communal dans les 3 à 6 premiers mois de la législature suivante, la Municipalité vous propose, comme il y a 5 ans, de prolonger la validité de ces autorisations de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Cette solution permet d'éviter qu'une période de quelques mois au début de chaque législature ne soit pas couverte par ces autorisations.



## CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- Vu le préavis No 09-2016 de la Municipalité ;
- Ouï le rapport de la Commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

Le conseil communal décide :

- 1) D'accorder à la Municipalité une autorisation générale pour statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans une limite maximum de Fr. 80'000.-- par cas, charges éventuelles comprises.
- 2) D'accorder à la Municipalité une autorisation, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de Fr. 80'000.- par cas.
- 3) D'accorder à la Municipalité toutes les compétences pour statuer lors de constitutions de servitudes sur propriété communale, droits de passage, de canalisations ou d'installations de lignes et d'inscription au Registre Foncier.
- 4) D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider, tant comme défenderesse que comme demanderesse, devant toutes instances judiciaires et dans tous les domaines du droit, quelle que soit la valeur pécuniaire litigieuse de la procédure en cause.
- 5) D'accorder à la Municipalité l'ensemble de ces délégations de compétences et pouvoirs spéciaux pour la durée de la législature 2016 - 2021 et d'en prolonger la validité jusqu'au 31 décembre 2021.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 23 août 2016.

Au nom de la Municipalité :

  
Sylvie Judas  
Syndique

  
Lucy Thalmann  
Secrétaire municipale

